

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

15 novembre 2017

La version Internet fait foi

Département présidentiel

Service communication et information

Rue Henri-FAZY 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Genève-Confédération	4
Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales	4
Genève	5
Simplification de la procédure d'aliénation d'un bien immobilier	5
Immeubles locatifs : fixation des taux de capitalisation pour l'année fiscale 2017	5
Perception des impôts : taux d'intérêts pour 2018	6
Refonte de la loi relative au Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	6
Fixation de l'indice de capacité financière et de la part privilégiée des communes	7
Fondation intercommunale de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées: adaptation de diverses dispositions	10
Entrée en vigueur de lois	11
Agenda des invitations à la presse	13

Genève-Confédération

Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales

Dans la perspective de la session d'hiver de l'Assemblée fédérale, agendée du 27 novembre au 15 décembre 2017, le Conseil d'Etat a reçu la députation genevoise aux Chambres fédérales dans le cadre d'un déjeuner de travail.

A cette occasion, les dossiers suivants ont notamment été abordés: la réforme des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, l'étape d'aménagement 2030/35 du programme de développement stratégique du réseau ferroviaire, le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et l'[initiative parlementaire 14.470 «Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations»](#).

Simplification de la procédure d'aliénation d'un bien immobilier

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (RDTR) dans le but de simplifier la procédure d'aliénation d'un bien immobilier ayant déjà fait l'objet d'une aliénation préalable (art. 39, al. 4, lettre d [LDTR](#)).

Cette modification ne rendra plus nécessaire l'octroi systématique d'un agrément par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie pour les appartements ayant déjà fait par le passé l'objet d'une autorisation d'aliéner individualisée délivrée par le département. Dans un souci d'efficacité et d'économie de procédure, l'attestation d'une vente préalable d'un appartement pourra donc être faite désormais par un notaire (comme cela est déjà prévu pour les appartements n'ayant jamais été loués, art. 11 al. 2 RDTR).

En outre, le constat d'une aliénation préalable individualisée pourra être pérennisé, en vue de ventes ultérieures, par le biais d'une mention à porter au registre foncier.

Cette proposition, simple à mettre en œuvre, vise un objectif d'efficacité souhaité par le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2014-2018. Elle permet en effet de libérer environ un tiers des ressources de l'administration actuellement dédiées à cette tâche pour les consacrer à l'examen de dossiers plus complexes.

Pour toute information complémentaire : Mme Marie-Hélène Koch Binder, directrice administrative et juridique, office cantonal du logement et de la planification foncière, DALE, T 022 546 65 10.

Immeubles locatifs : fixation des taux de capitalisation pour l'année fiscale 2017

Par une modification du règlement d'application de la [loi sur l'imposition des personnes physiques](#) (LIPP), le Conseil d'Etat a fixé les taux de capitalisation servant à calculer la valeur fiscale des immeubles locatifs pour l'année fiscale 2017. Les taux retenus reprennent les propositions de la commission paritaire d'experts instituée conformément à l'article 50, lettre a de la LIPP :

Catégories	2016 %	2017 %	variation
a) Immeubles de logements < 20 ans	5,26	4,60	- 12,5%
a) Immeubles de logements ≥ 20 ans			
b) Immeubles HBM, HLM, HCM, et HM	6,25	6,00	- 4,0%
c) Immeubles commerciaux et autres immeubles locatifs situés dans la zone d'affectation du sol 1	3,24	3,30	+ 1,9%

d) Immeubles commerciaux et autres immeubles locatifs situés dans la zone d'affectation du sol 2	4,70	3,68	- 21,7%
e) Immeubles commerciaux et autres immeubles locatifs situés dans les autres zones	4,93	5,26	+ 6,7%

Les nouveaux taux de capitalisation pour l'année fiscale 2017 ont un effet à la hausse sur l'assiette de l'impôt sur la fortune et de l'impôt immobilier complémentaire prélevés auprès des propriétaires des immeubles des catégories a, b et d et à la baisse pour les propriétaires d'immeubles des catégories c et e.

La valeur des immeubles locatifs est calculée en capitalisant l'état locatif annuel aux taux fixés chaque année. Les taux sont déterminés sur la base des transactions constatées sur le marché immobilier entre le 1er janvier de l'année précédente et le 30 juin de l'année fiscale en cours, ou durant une période plus longue lorsque le nombre de transactions est très faible ou que certaines d'entre elles présentent un caractère exceptionnel.

Pour les immeubles de la catégorie b, le taux se fonde sur le taux de rendement moyen admis par l'office financier du logement.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF, T 022 327 98 08.

Perception des impôts : taux d'intérêts pour 2018

Le Conseil d'Etat a fixé pour 2018 le taux de l'escompte ainsi que les taux applicables aux différents intérêts prévus par la [loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales](#) (LPGIP).

Le taux de l'escompte est fixé à 0,1%, comme l'année précédente. Le taux de l'intérêt en faveur du contribuable est inchangé à 0,1%, de même que le taux de l'intérêt en faveur de l'Etat, à 2,6%.

Pour mémoire, l'escompte est un rabais accordé aux contribuables qui paient la totalité de leurs acomptes avant l'échéance du premier d'entre eux. Quant à l'intérêt en faveur du contribuable, il est dû sur les acomptes payés d'avance. Il est également dû si les acomptes versés excèdent l'impôt fixé dans la facture d'impôts.

L'intérêt en faveur de l'Etat est perçu sur chaque acompte versé tardivement. Il est également perçu si les acomptes versés sont inférieurs à l'impôt fixé dans la facture d'impôts.

Des informations seront jointes lors de l'envoi des acomptes pour l'impôt 2018, au début de l'année prochaine.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF, T 022 327 98 08.

Refonte de la loi relative au Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de refonte de [loi relative au Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève](#) (LLHM).

Après plusieurs années d'activité, la fondation de droit privé du LLHM a montré son utilité dans les missions qui lui ont été confiées par l'Etat à travers cette loi. Toutefois, l'évolution du domaine de l'horlogerie et la volonté de garder la performance du site genevois ont amené le Conseil d'Etat à adopter un projet de refonte de la loi.

Les principales modifications portent notamment sur une redéfinition des missions principales de la fondation. Le bureau officiel de Genève est remplacé par un nouvel observatoire chronométrique + et l'unité de compétence par le laboratoire horloger. La composition et les compétences du conseil de fondation ont

également été revues, avec un nombre de membres passant de neuf à sept.

Pour toute information complémentaire : M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions, DIP, T 022 546 86 01.

Fixation de l'indice de capacité financière et de la part privilégiée des communes

Le Conseil d'Etat a fixé l'indice général de capacité financière des communes pour 2018, qui est calculé sur la base des résultats des exercices des années 2014, 2015 et 2016. Vingt-neuf communes ont vu leur indice progresser, alors que seize ont subi une diminution. L'écart entre l'indice le plus élevé et l'indice le plus faible progresse (la dispersion des données augmente d'environ 11% entre 2017 et 2018).

L'indice général de capacité financière des communes et leur classement pour 2018 sont les suivants :

1. Anières	1 109,88
2. Cologny	319,58
3. Genthod	318,75
4. Vandoeuvres	231,08
5. Plan-les-Ouates	180,28
6. Collonge-Bellerive	169,68
7. Chêne-Bougeries	136,47
8. Carouge	127,90
9. Satigny	122,66
10. Céligny	120,70
11. Presinge	115,66
12. Corsier	114,19
13. Genève	112,50
14. Pregny-Chambésy	106,08
15. Bellevue	91,95
16. Meyrin	90,92
17. Grand-Saconnex	90,08
18. Russin	89,83
19. Veyrier	82,87
20. Troinex	79,90
21. Choulex	79,42
22. Perly-Certoux	75,92
23. Thônex	74,86

24. Jussy	73,55
25. Hermance	72,96
26. Meinier	72,88
27. Lancy	69,31
28. Cartigny	68,05
29. Laconnex	64,96
30. Puplinge	56,95
31. Soral	54,33
32. Versoix	54,26
33. Chêne-Bourg	53,92
34. Bardonnex	52,03
35. Gy	51,90
36. Vernier	50,61
37. Confignon	48,99
38. Bernex	46,55
39. Avusy	45,86
40. Dardagny	44,63
41. Collex-Bossy	44,01
42. Onex	41,71
43. Aire-la-Ville	40,91
44. Avully	34,26
45. Chancy	27,70

Parallèlement, le Conseil d'Etat a fixé la part privilégiée de chaque commune. La part privilégiée est inversement proportionnelle à l'indice de capacité financière. Plus la commune a un indice de capacité financière élevé, plus faible est sa part privilégiée. Le taux de part privilégiée est compris dans un intervalle de 20 à 80%

La part privilégiée de chaque commune, qui ne peut être abaissée de plus de cinq points d'une année à l'autre, est la suivante pour l'année 2018 :

1. Aire-la-Ville	80%
2. Anières	20%
3. Avully	80%
4. Avusy	80%
5. Bardonnex	80%
6. Bellevue	38%

7. Bernex	80%
8. Carouge	27%
9. Cartigny	70%
10. Céligny	27%
11. Chancy	80%
12. Chêne-Bougeries	26%
13. Chêne-Bourg	76%
14. Choulex	55%
15. Collex-Bossy	80%
16. Collonge-Bellerive	20%
17. Cologny	20%
18. Confignon	80%
19. Corsier	28%
20. Dardagny	80%
21. Genève	28%
22. Genthod	20%
23. Grand-Saconnex	41%
24. Gy	80%
25. Hermance	57%
26. Jussy	59%
27. Laconnex	75%
28. Lancy	60%
29. Meinier	66%
30. Meyrin	39%
31. Onex	80%
32. Perly-Certoux	59%
33. Plan-les-Ouates	20%
34. Pregny-Chambésy	29%
35. Presinge	32%
36. Puplinge	73%
37. Russin	48%
38. Satigny	27%

39. Soral	75%
40. Thônex	60%
41. Troinex	53%
42. Vandoeuvres	20%
43. Vernier	79%
44. Versoix	75%
45. Veyrier	47%

Le taux de part privilégiée détermine la part de l'impôt de base du contribuable sur laquelle sont calculés les impôts communaux revenant à la commune de résidence (au taux de centime de la commune de résidence), le solde étant attribué à la commune d'activité (au taux de centime de la commune d'activité).

Le nombre de centimes additionnels à percevoir en 2018 au profit du fonds de péréquation financière intercommunale est inchangé, à 43,5.

Pour toute information complémentaire : M. Marc Gioria, direction générale des finances de l'Etat, DF, T 022 546 13 18.

Fondation intercommunale de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées: adaptation de diverses dispositions

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi concernant la constitution d'une Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées.

Cette fondation, créée par une loi du 21 janvier 2005, a pour but la construction, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de pensions ou homes pour personnes âgées, domiciliées sur le territoire de ces communes avant leur entrée en institution. Ses statuts n'ayant subi aucune modification depuis leur approbation par le Grand Conseil en 2005, les conseils municipaux des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex ont approuvé, par délibérations, l'apport de corrections et d'améliorations à ceux-ci.

Le contenu de diverses dispositions a ainsi été adapté, notamment concernant la durée du mandat des membres du conseil de fondation, ajustée à celle des conseillers municipaux, la dotation de la fondation, les types de ressources de la fondation, l'organisation de la séance d'installation d'un nouveau conseil de fondation ou encore la limitation à sept ans du mandat de l'organe de révision.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, T 022 546 72 40.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 21.09.2017 modifiant la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) (Compensation des baisses de tarifs) (L12128)	Grand Conseil	Samedi 18 novembre 2017 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 22.09.2017 modifiant la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05) (Répartition des compétences CMNS-OPS) (L12001)	Conseil d'Etat	Samedi 18 novembre 2017 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 22.09.2017 approuvant le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2016 (L12117)	Conseil d'Etat	Samedi 18 novembre 2017 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 22.09.2017 accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1'602'366 F à l'association Carrefour addictionS pour la période 2017 à 2020 (L12122)	Conseil d'Etat	Samedi 18 novembre 2017 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 22.09.2017 ouvrant un crédit d'étude de 3'584'700F en vue de la construction de la Haute Ecole de Santé (HEdS) à Champel (L12078)	Conseil d'Etat	Samedi 18 novembre 2017 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 22.09.2017 accordant une aide financière pour l'année 2017 à la Fondation du Grand Théâtre de Genève (L12123)	Conseil d'Etat	Samedi 18 novembre 2017 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 22.09.2017 ouvrant un crédit d'investissement de 10'500'000F supplémentaire à la loi 11522 ouvrant un crédit de renouvellement de 100'745'000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil (L12081)	Conseil d'Etat	Samedi 18 novembre 2017 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
<p>Loi du 22.09.2017 de boucllement de la loi 10519 autorisant la Fondation des parkings à financer la construction du parc relais « P+R Sécheron » de 430 places, sis sur les parcelles 4491, 5101, 5068, et 4606 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, à hauteur de 22'000'000F, et instituant une garantie pour un prêt en sa faveur à cet effet et ouvrant un crédit d'investissement de 2'617'509F pour la construction de la route de desserte pour la sortie du P+R Sécheron et du futur parking OMC sur l'avenue de la Paix (L12071)</p>	<p>Conseil d'Etat</p>	<p>Samedi 18 novembre 2017 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)</p>

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés de promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
15 novembre 18h00	Séance d'information publique sur le grand projet Les Cherpines	Aula de l'école Aimée- Stitelmann Rte de Base 24 1228 Plan-les-Ouates	DALE DETA	Pauline de Salis T 022 546 60 47 ou 076 304 20 66 Karen Troll T 022 546 78 67
17 novembre 16h30	Cérémonie de remise des certificats GRTA	Stand «Genève Terroir» Les Automnales, Palexpo	DETA	Sonia Salina T 022 546 76 16 ou 078 641 84 20
20 novembre 19h00	Prestation de serment des juges prud'hommes	Victoria Hall Rue du Général-Dufour 14 1204 Genève	PRE PJ	Florence Noël T 022 327 90 90 ou 079 343 16 54 Henri Della Casa T 022 327 62 77 ou 078 674 69 95